

☎ : 03/27/67/86/02

📠 : 03/27/63/50/80

✉ : mairie.beaufort@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Ordre du jour :

Délibérations :

- A.D.V.B. (Aide Départementale Villages et Bourgs) demande de subvention
- Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports E.P. (fin d'année)
- Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- R.A.R. (Restes à réaliser)
- Engager Liquider Mandater avant vote du budget
- Fiscalisation de la contribution DECI 2023
- Centre de Gestion : assurance statutaire du personnel communal

Questions et informations diverses

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUFORT, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thérèse PECHER, Maire.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13

Convocation faite le 11 janvier 2023

Etaient Présents: Thérèse PECHER, Maire, Dominique VERCLYTTE, André RIVART, Annie VEY, Ludovic LIENARD, Josée PAQUET, Patricia BARTHOLOME, ALICE RENSON, Annie BRICOUT.

Etaient Absents : 0

Etaient Absents excusés : Pierre BOUCNEAU (procuration à André RIVART), Francine ROSIER (procuration à Dominique VERCLYTTE), Rémi SUQUET, Bernard LEMAIRE (procuration à Annie VEY), Jean-Luc BLAMPAIN, Arnaud DENEUVILLE (procuration à Patricia BARTHOLOME)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Dominique VERCLYTTE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Délibérations

Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le projet de construction de l'extension de l'école a bénéficié d'une subvention au titre du FNADT 2022 (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) d'un montant de 61 192,00 €.

L'extension de l'école est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs.

Le montant des travaux s'élève à 152 979.04 € HT soit la somme de 183 574.85 TTC hors MOE. Madame le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 40% au titre de l'ADVB soit 61 192,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, décide :

- De Solliciter une subvention d'Etat au taux de 40 % soit une subvention de 61 192,00 €.

AMVS : convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année 2022.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année que la commune doit signer avec le CAMVS.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023. Elle fixe les modalités d'exécution ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec la CAMVS.

Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la communauté d'agglomération en matière de voirie à la bande de roulement. Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage, et l'entretien des bas cotés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1^{er} juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le retour de

ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation, pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour de ressources aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227 571 € à compter de 2021, auquel s'ajoute 37 598 € de remboursement de 2^{ème} passage de fauchage réalisé au 2^{ème} semestre 2020.

Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2022 et apparait dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la CAMVS en décembre 2021

Le retour de ressources relative aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de la communauté d'agglomération sur l'attribution de compensation définitive 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8-09-2022

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à notifier cette décision à la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

RAR (Restes à Réaliser) en 2022 à la section d'investissement

Madame le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2022 intervient le 31 décembre 2022, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022 :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à
1 574 257.09 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 333 187.35 €

Il propose au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Oui l'exposé de Madame le maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe
- De reporter ces restes au budget primitif 2023
- Le Maire, le secrétaire de mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

STPA-Travaux rue Jules Ferry au compte 4581	40 215.10 €
Berger Levrault- Achat d'ordinateurs	2 965.20 €

Fiscalisation de la contribution DECI 2023

Notre commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Conformément à la délibération du comité syndical du 16 décembre 2022, notre cotisation s'établit comme suit : 5 € TTC x nombre d'habitants eu 1^{er} janvier 2022 (1028) soit 5 140,00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la fiscalisation de la DECI 2023.

Centre de Gestion : assurance statutaire du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :

Décès

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique

Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service

- la franchise retenue en maladie ordinaire ;
- le taux de cotisation correspondant.

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Le Conseil *Municipal* décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2023 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise le *Maire* à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise le *Maire* à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59

Questions diverses

Saint Jacques de Compostelle : l'association des amis du chemin de Saint Jacques nous a adressé un courrier de demande de subvention. Dans ce courrier, il détaille les différentes actions et travaux menés mais également ceux qui nécessitent de nouveaux fonds. Leur demande sera étudiée lors du vote du budget.

Panneau Indicateur de Vitesse : Madame le Maire donne connaissance du dernier bilan relatif aux PIV. Les documents sont consultables en mairie.

Du 17 octobre 2022 au 16 novembre : 3909 véhicules comptabilisés. Vitesse moyenne retenue : 39km/h. Vitesse maximale : 77km/h.

Le conseil municipal s'interroge sur les futurs placements de ces panneaux et se demande s'il ne serait pas judicieux de revoir le placement de l'un d'eux. Une demande à l'AMVS sera formulée rapidement en ce sens.

- Madame BARTHOLOME demande s'il est possible de prévoir les prochaines réunions de conseil municipal plus tard (vers 18h15-18h30)

Construction école : Madame VERCLYTTE indique que la machine à pieux est en panne.

Chaufferie à bois : la chaufferie est maintenant en fonction.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,



Thérèse PECHER

Le secrétaire de séance

DOMINIQUE VERCLYTTE